

## **CONSEIL D'ÉTAT**

### **Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**  
vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;  
vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;  
sur la proposition de sa présidente,  
*arrête* :

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 4 novembre 2025.
2. Loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 4 novembre 2025.  
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.
3. Loi modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 4 novembre 2025.
4. Loi modifiant la loi sur les finances de l'état et des communes (LFinEC), du 4 novembre 2025.
5. Décret octroyant un crédit d'engagement de 51'925'000 francs pour la construction du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération des Montagnes (CERM), dont 34'695'000 francs à la charge du canton, du 4 novembre 2025.
6. Décret octroyant un crédit d'engagement de 46'303'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Boudry (CEB), dont 11'041'000 francs à la charge du canton, du 4 novembre 2025.

7. Décret octroyant un crédit d'engagement de 18'997'000 francs pour l'assainissement énergétique et l'agrandissement du centre d'entretien routier mixte Canton-Confédération de Cressier (CEC), dont 5'597'000 francs à la charge du canton, du 4 novembre 2025.
8. Décret octroyant un crédit d'engagement de 4'724'000 francs pour l'assainissement des centres d'entretien cantonaux de La Brévine et de Boudevilliers (CTB), du 4 novembre 2025.
9. Décret octroyant un crédit d'engagement de 6'280'000 francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement du service de protection de l'adulte et de la jeunesse et d'un pôle territoire, mobilité et patrimoine, du 4 novembre 2025.
10. Décret octroyant un crédit complémentaire de 700'000 francs au crédit 19.003 du 25 juin 2019 pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale, du 4 novembre 2025.
11. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 13'521'000 francs au crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'Etat de Neuchâtel, du 4 novembre 2025.  
L'entrée en vigueur est fixée **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.
12. Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 4 novembre 2025.  
L'entrée en vigueur est fixée **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.
13. Loi modifiant la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du 4 novembre 2025.  
L'entrée en vigueur est fixée **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.
14. Loi d'application de la Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LALIDV), du 4 novembre 2025.  
L'entrée en vigueur est fixée **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

15. Loi modifiant la loi sur les subventions (LSub) et la loi sur le contrôle cantonal des finances (LCCFI), du 4 novembre 2025.

L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Neuchâtel, le 10 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF              *La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 46, du 14 novembre 2025)